

Règlement Longs-métrages

Article 1

Le Festival International du film Fantastique de Neuchâtel a pour but de révéler et de promouvoir des œuvres cinématographiques innovatrices sur les plans thématiques et esthétiques. Le NIFFF ambitionne d'être l'ambassadeur de la production fantastique et asiatique en Suisse et d'offrir à la région de Neuchâtel un événement cinématographique de niveau international.

Article 2

Le NIFFF organise les sections compétitives suivantes :

- Compétition internationale de longs métrages fantastiques
- Compétition de longs métrages asiatiques
- Compétition du Méliès d'argent du meilleur long métrage fantastique européen

En outre le NIFFF offre les sections non-compétitives suivantes :

- Ultra Movies
- Films of the Third Kind
- Amazing Switzerland
- Films d'ouverture et de clôture
- Rétrospectives et programmes thématiques

Tout film récent ne correspondant pas aux articles 3, 4 et 5 peuvent être sélectionné dans une des sections ci-dessus sur requête de la direction artistique à l'ayant-droit.

Article 3

L'équipe de programmation du NIFFF choisit et invite les films qui seront présentés en **Compétition Internationale**. Sauf dérogation, seuls peuvent être invités les films répondant aux critères ci-après :

1. Avoir été produit dans les dix-huit mois précédant le festival
2. Avoir un format de projection DCP ou fichiers digitaux de haute qualité (ProRes)
3. Avoir une durée de 60 minutes minimum

4. Être projeté en Première Suisse. La priorité peut être accordée aux premières internationales et mondiales
5. Servir l'objet du festival tel que défini à l'article premier

Article 4

L'équipe de programmation du NIFFF choisit et invite les films qui seront présentés en **Compétition Asiatique**. Sauf dérogation, seuls peuvent être invités les films répondant aux critères ci-après :

1. Avoir été produit dans les dix-huit mois précédant le festival.
2. Avoir un format de projection DCP ou fichiers digitaux de haute qualité (ProRes)
3. Avoir une durée de 60 minutes minimum.
4. Faire partie des pays asiatiques considérés par le NIFFF pour la compétition asiatique. Ces pays sont les suivants : la Birmanie, le Brunei, le Cambodge, la Chine (Hong Kong, Macao, République populaire de Chine), la Corée, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Laos, la Malaisie, la Mongolie, le Népal, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, Taiwan, la Thaïlande, le Tibet et le Vietnam.
5. Être dans une version originale sous-titrée en français et/ou en anglais.
6. Servir l'objet du Festival tel que défini à l'article premier.
7. Être projeté en Première Suisse. La priorité peut être accordée aux premières internationales et mondiales.
8. Servir l'objet du festival tel que défini à l'article premier.

Article 5

L'équipe de programmation du NIFFF choisit et invite les films qui seront présentés en **Compétition Méliès d'argent** NIFFF du meilleur long métrage fantastique européen.

Sauf dérogation, seuls peuvent être invités les films répondant aux critères ci-après :

1. Avoir été produit dans les dix-huit mois précédant le cycle Méliès d'or concerné.
2. Pouvoir répondre à la qualification de production européenne selon le règlement de la Fédération Européenne des Festivals de Film Fantastique consultable à l'adresse suivante : **www.melies.org**
3. Avoir un format de projection DCP ou fichiers digitaux de haute qualité (ProRes)
4. Avoir une durée de 60 minutes minimum.
5. Être projeté en Première Suisse. La priorité peut être accordée aux premières internationales et mondiales.
6. Servir l'objet du festival tel que défini à l'article premier.

Article 6

L'équipe de programmation du NIFFF choisit et invite les films qui concourent au **Prix Think Outside the Box**, décerné par un jury composé d'exploitants de toutes les régions linguistiques de Suisse. Sauf dérogation, seuls peuvent être invités les films répondant aux critères ci-après :

1. Avoir été produit dans les dix-huit mois précédant le festival.
2. Avoir une durée de 60 minutes minimum.
3. Être projeté en Première Suisse.

4. Avoir un format de projection DCP ou fichiers digitaux de haute qualité (ProRes)
5. Servir l'objet du festival tel que défini à l'article premier.
6. Être disponibles pour une distribution en Suisse.

Le prix "Think Outside the Box" est financé par OUTSIDE THE BOX, qui acquiert les droits du film primé pour la Suisse et le Liechtenstein. Un minimum garanti de 5'000 CHF sera versé à l'ayant-droit. Une sortie en salle dans au moins 5 salles de cinéma suisses pour un minimum de 50 projections est garantie. Une version VOD sur la plateforme Teleclub/Swisscom sera également assurée. La date de sortie du film est décidée avec les exploitants en accord avec le vendeur international. La promotion du film est nationale. OUTSIDE THE BOX s'occupe de la promotion et choisit un partenaire média spécifique pour chaque région linguistique.

Article 7

Suite au report de la vingtième édition du festival en raison de la crise sanitaire, les films soumis pour le NIFFF 2020 peuvent à titre exceptionnel se réinscrire pour le NIFFF 2021, à condition qu'ils ne soient pas projetés en Suisse ou diffusés sur une plateforme numérique avant les dates du festival.

Article 8

Le film peut être envoyé via screener en ligne (Vimeo, YouTube privé) ou plates-formes de téléchargement (WeTransfer, Dropbox).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 avril 2021. Après cette date la direction accepte de recevoir des dossiers sur demande mais se réserve le droit de ne pas donner suite en raison de l'imminence du festival.

Article 9

Le festival prend en charge les frais de transport, excepté si au retour le film repart en direction d'un autre festival sur demande du producteur.

Les frais d'assurance et de transport des copies à l'aller sont à la charge de leur propriétaire, le retour est à la charge du NIFFF. Les copies des films doivent parvenir au bureau du festival au plus tard le **11 juin 2021**.

Article 10

Le festival prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des copies des films sélectionnés sur les lieux du festival.

Article 11

Une fois qu'un film est sélectionné par la Commission de Sélection du NIFFF, il ne peut en aucun cas être retiré du programme.

Article 12

Le jury international est composé d'un président et d'au maximum cinq personnalités étrangères et suisses. Le jury de la compétition internationale doit obligatoirement attribuer :

- Le Trophée HR Giger, « Narcisse du meilleur film » et le prix d'une valeur de CHF 10'000 attribué à 75% au réalisateur et à 25% à la personne ou à l'autorité qui aura inscrit le film dans le festival. Dans le cas où des frais de projection auraient été payés par le festival, ils seront déduits du montant du prix.

- Le prix Imaging the Future du meilleur production design d'une valeur de CHF 5'000.

Le jury a la possibilité d'attribuer une « mention spéciale du jury » pour un film aux qualités artistiques et novatrices remarquables.

Article 13

Le jury du prix de la critique internationale est composé d'au moins trois journalistes professionnels suisses et internationaux. Le jury doit obligatoirement attribuer :

- Le prix de la critique internationale du meilleur long métrage en compétition internationale

Article 14

Le jury du Méliès d'argent est composé d'un président et de deux personnalités suisses. Le jury du Méliès d'argent doit obligatoirement attribuer :

- Le Méliès d'argent NIFFF du meilleur long métrage fantastique européen, une nomination à la finale Méliès d'or du meilleur long métrage fantastique européen organisée par la Fédération Européenne des Festivals de Film Fantastique alternativement dans chaque festival affilié à la Fédération.

Article 15

En outre seront décernés les prix suivants :

- Le prix du meilleur film asiatique

- Le prix du public, trophée HR Giger, « Narcisse du public »

- Le prix RTS du public, un soutien à la diffusion du film gagnant à concurrence de CHF 5000.- offert par la « Radio Télévision Suisse » (RTS) et le trophée HR Giger, «Narcisse du public »

- Le prix du Jeune Public, Décerné par le Jury du Lycée Denis-de-Rougemont (montre d'une valeur de 500 CHF).

Article 16

Le comité d'organisation de « l'Association du Festival International du Film Fantastique de Neuchâtel » a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 17

Tous les films sélectionnés recevront un diplôme de participation et devront inclure visiblement le logo et le nom du festival sur leur matériel publicitaire. Les lauréats et les sociétés de distribution s'engagent à faire figurer également la mention des prix telle qu'énoncée au palmarès. Ces logos sont mis à disposition par le festival. Dans le cas où la société ou la personne responsable du lauréat ne respecte pas cette clause, le NIFFF se réserve le droit de ne pas libérer le montant attribué au prix.

Article 18

La participation au festival implique l'adhésion au présent règlement.